



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-09-004

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

PREF 41

41-2016-09-21-001 - Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher - Modificatif n°2- (4 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-09-21-001

Arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher - Modificatif n°2-

PREFET DE LOIR-ET CHER

Secrétariat général
pour les affaires départementales

ARRÊTÉ n° **du**
**fixant la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher**
- Modificatif n° 2 -

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R 1416-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2015-09-30-001 du 30 septembre 2015, modifié par arrêté préfectoral n° 41-2016-05-25-012 du 31 mai 2016 relatif à la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher ;

Vu les lettres du 11 juillet 2016 de la présidente de l'union départementale CLCV de Loir-et-Cher et du 22 août 2016 du directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Loir-et-Cher, présidé par le préfet ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1° Six représentants des services de l'Etat

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DREAL du Centre ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher de la DIRECCTE du Centre ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant

1°bis

- le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ou son représentant.

2° Cinq représentants des élus des collectivités territoriales :

⇒ 2 représentants du conseil départemental :

- Titulaire : M. Louis de REDON, conseiller départemental du canton de Romorantin-Lanthenay
- Suppléant : M. Claude DENIS, conseiller départemental du canton La Beauce

- Titulaire : Mme Marie-Hélène MILLET, conseillère départementale du canton de Blois 2
- Suppléante : Mme Isabelle HERMSDORFF, conseillère départementale du canton de Romorantin-Lanthenay

⇒ 3 représentants des maires :

- Titulaire : M. Dominique DHUY, maire de Nourray
- Suppléant : M. Thierry GOSSEAUME, maire de Choussy

- Titulaire : M. François COCHET, maire de Villeromain
- Suppléant : Mme Nicole JEANTHEAU, maire d'Areines

- Titulaire : M. Didier PIGOREAU, maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- Suppléant : M. Xavier VROMMAN, maire de Rhodon

3° Neuf personnes désignées en raison de leur compétence dans les domaines de la commission :

⇒ 3 représentants d'associations agréées de consommateurs

- Titulaire : M. Gilbert BOCCACCINI, représentant l'union fédérale des consommateurs de Loir-et-Cher Que Choisir (UFC-Que Choisir)
- Suppléant : M. Michel VALLEE, représentant l'union fédérale des consommateurs de Loir-et-Cher Que Choisir (UFC-Que Choisir),

- Titulaire : M. Etienne LEROUX, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher
- Suppléante : Mme Odile BOURDILLON, représentant la fédération départementale des familles rurales de Loir-et-Cher,

- Titulaire : M. Yves WILLIOT, représentant l'union départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) de Loir-et-Cher,

⇒ 3 représentants d'associations agréées de pêche, de protection de la nature et de défense de l'environnement :

- Titulaire : Mme Isabelle PAROT, représentant la fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique
- *Suppléant : M. Jean-Claude TEVENOT, représentant la fédération du Loir-et-Cher de pêche et de protection du milieu aquatique*

- Titulaire : M. Pierre IDRAC, représentant le comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement (CDPNE)

- Titulaire : M. Didier ROUX, représentant l'association Sologne Nature Environnement (SNE)
- *Suppléant : M. Thibaut BOURGET, représentant l'association Perche Nature*

⇒ 3 représentants des professionnels ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission dont un représentant des métiers du bâtiment :

- représentants de la profession agricole :
(désignés par la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher)

- Titulaire : M. Stéphane TURBEAUX
- *Suppléant : M. Arnaud BESSE*

- représentants de la profession du bâtiment :
(désignés par la chambre de métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher)

- Titulaire : Mme Agnès DE FREITAS, vice-présidente
- *Suppléant : M. Richard STOBIENIA, secrétaire-adjoint*

- représentants des industriels exploitants d'installations classées :
(désignés par la CCI de Loir-et-Cher):

- Titulaire : Mme Audrey HAMELIN, société Appro-Service à Fossé
- *Suppléant : M. Bertrand MINIER, Etablissements Minier à Vendôme*

4° Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin

- Docteur Philippe DEGEYNE, médecin
- *Suppléant : Docteur Abdennebi ANYS, médecin*

- M. Bruno LECLERC, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, coordonnateur départemental pour le Loir-et-Cher

- M. Thierry LHOMMEDE, hydrochimiste, laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher

- *Suppléante : Mme Céline RIES, assistante médico-technique, laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher*

- M. Jean BEAUMONT, ingénieur-conseil à la CARSAT

- *Suppléant : M. Claude LE CHAFFOTEC, ingénieur-conseil à la CARSAT*

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, à titre consultatif :

- le sous-préfet de l'arrondissement de ROMORANTIN-LANTHENAY ou son représentant,
- le sous-préfet de l'arrondissement de VENDOME ou son représentant.

ARTICLE 3 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

- ⇒ 2 représentants des services de l'Etat,
- ⇒ le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre ou son représentant,
- ⇒ 2 représentants des collectivités territoriales,
- ⇒ 3 représentants d'associations et d'organismes dont un représentant d'association d'usagers et un de la profession du bâtiment,
- ⇒ 2 personnalités qualifiées dont un médecin.

ARTICLE 4 : En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Un suppléant ne peut assister à une réunion du conseil qu'en cas d'absence du membre titulaire.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 6 : Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du conseil est assuré par la préfecture de Loir-et-Cher, en partenariat avec les services déconcentrés chargés de l'instruction des dossiers.

ARTICLE 8 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loir-et-Cher désignés par le présent arrêté sont nommés jusqu'au 30 septembre 2018.

ARTICLE 9 : Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral des 30 septembre 2015 et 31 mai 2016, susvisés, sont abrogés.

ARTICLE 12 : Le secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Blois, le 21 SEP. 2016



Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Julien LE GOFF